

Le **trente et un mai deux mille vingt et un, vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de Les Trois Pierres, sous la présidence de Mme Monique BERTRAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2021

Membres présents : Mme Monique BERTRAND, M Michel CERVANTES, Mme Sophie LEGROS, Mme Dominique BRENNAN, M Philippe TETREL, M Cédric ROBERT, M Jean-Pierre SIMON, Mme Carole JULIEN, M Nicolas JACHET, Mme Agnès BEAUDRU, M Mathieu GOUJON, M Vincent NAVARRE, M Denis GRENET

Absents excusés : Mme Céline LECOMTE ayant donné pouvoir à Carole JULIEN
M Guillaume EDOUARD

Secrétaire de séance : M Mathieu GOUJON

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.
2. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
 - Transfert du patrimoine – actifs
 - Transfert administratif - Voirie
3. Personnel communal
4. Travaux
5. Achats de matériels
6. Plan Communal de Sauvegarde
7. Défense Incendie Communale
8. Organisation des Elections Régionales et Départementales
9. Informations Diverses
10. Questions Diverses

Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion :

- Candidature au Label Patrimoine Rural de la Seine-Maritime : Cimetière Protestant

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Délibération 2021-19

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Transfert du patrimoine – actifs

Délibération 2021-20

La Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, dénommée Le Havre Seine Métropole, a été créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018.

L'article 4 de cet arrêté fixe les compétences exercées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place des communes membres listées dans l'article 2 dont la commune Les Trois-Pierres. La communauté urbaine est de plus substituée de plein droit à la CODAH et aux communautés de communes Caux Estuaire et du canton de Criquetot.

L'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à

l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé de transférer gratuitement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. Les emprunts affectés aux biens cédés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.

Les éléments ainsi transférés sont détaillés dans les états, joints en annexe à cette délibération.

Madame le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321 et L.5215 ;

VU la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire (Le Havre Seine Métropole) et ses statuts annexés;

CONSIDERANT

- qu'en application de l'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté et que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable;

- les compétences transférées à la communauté urbaine et énumérées à l'article 4 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- **d'autoriser** le transfert gratuit de l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine.
Les emprunts affectés aux biens transférés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.
- **d'adopter** l'état de l'actif transféré au 31 décembre 2018 (Etat global par nature comptable)
- **d'adopter** l'état du passif transféré au 31 décembre 2018.

Transfert administratif – voirie

Délibération 2021-21

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales et à l'article 4 de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération, sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Par délibération en date du 31 mai 2021, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Les Trois-Pierres nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient, par conséquent, de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de 12,415 km transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si cette proposition recueille votre accord, Madame le Maire propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2021 autorisant le transfert de ses voiries communales à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

VU le certificat administratif attestant du nombre de kilomètres de linéaire de voirie transférés à la Communauté urbaine

CONSIDERANT :

- qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la compétence voirie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entraîne le transfert en pleine propriété de la voirie communale de ses membres,

- qu'il est nécessaire que chaque commune membre déclare le nombre de kilomètres de linéaire de voirie transféré à la Communauté urbaine
- que ce nombre pourra le cas échéant être ajusté selon les mêmes modalités ;

VU le rapport de Madame. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- **D'autoriser** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 12,415 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Les Trois-Pierres, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté urbaine **pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Sans incidence financière

3. Personnel Communal

Madame le Maire informe qu'elle a du palier à l'absence d'un agent communal. En effet, Madame Fouache est en arrêt de maladie depuis le mois d'avril. Un contrat temporaire a été signé avec Mme Hamard pour ce remplacement.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a répondu aux sollicitations des médias qui ont relaté des informations relatives aux plaintes contre l'ATSEM. L'enquête avait été menée par la Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc et cette affaire a été classée sans suite par M le Procureur de la République depuis le 16 février 2021. La mairie reçoit encore régulièrement des courriers d'anciens élèves adultes ou d'anciens parents pour soutenir le travail de l'ATSEM.

La commission du personnel se réunira prochainement pour préparer la rentrée scolaire.

4. Travaux

- Portails, clôture de l'école, passage PMR

Monsieur Goujon présente les plans réalisés pour visualiser les travaux envisagés par la commission des travaux pour les portails, clôture et passage PMR sur la sente entre la rue du village et le stade.

Le déplacement des portails actuels et de la clôture de la cour de l'école permettrait d'installer un passage PMR et sécuriserait les sorties d'école.

Les membres du conseil remercient M Goujon pour la modélisation du projet bien représentative des travaux envisager.

- Salle Polyvalente

Les travaux de toiture de la salle polyvalente devraient commencer en juin.

- Ecole : Peinture d'une classe

M Tetrel rappelle que les fenêtres de la classe des CM vont être changées semaine 27.

Il propose de faire repeindre cette classe après ces travaux et avant la rentrée scolaire.

Le conseil accepte cette proposition et charge M Tetrel de consulter les entreprises avant la prochaine séance du conseil municipal.

- Eglise Clocher
La commande pour les travaux du clocher a été passé auprès de l'entreprise BODET.

5. Achats de matériels

Achat Outils pour le Service Technique

Délibération 2021-22

M Tétré propose l'achat d'un taille haie ainsi qu'un taille haie perche pour le service technique.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Autorise** l'achat de ces matériels en priorisant les nécessités du service et de l'agent communal pour son poste de travail.

Ecole : Achat de mobilier

Délibération 2021-23

Le mobilier de l'école vieillissant, Il est proposé d'établir un planning annuel de renouvellement progressif des meubles de chaque classe. Il est proposé l'achat de nouveaux équipements pour une classe cet été.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Autorise l'achat de nouveau mobilier pour une classe cette année

Mairie

- Matériel Rez de chaussée

Délibération 2021-24

Madame le Maire propose d'installer un système de détection des mouvements dans le hall de la mairie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Autorise** l'achat et l'installation d'un système de surveillance et de détection des mouvements au rez de chaussée de la mairie.

- Ecran

Délibération 2021-25

Madame le Maire propose d'acheter un second écran pour le poste informatique du secrétariat

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Autorise** l'achat et l'installation d'un second écran en mairie

6. PLAN Communal de Sauvegarde

Madame Brennan informe que la commission PCS travaille sur la révision du document. Les membres du conseil municipal confirment les différents pôles révisés. Ce document sera finalisé et présenté complet lors d'une prochaine séance.

7. Défense Extérieure Contre l'Incendie

Madame Legros et M Tetrel informent :

La DECI est définie par une loi de 2011, décret d'application en 2015 avec plusieurs niveaux : national, départemental, communal et interco.

Le décret prévoit qu'il incombe au Maire d'assurer les besoins en eau en fonction des risques sur sa commune.

La CU Le Havre Seine Métropole a fait réaliser un état des lieux dans toutes les communes. Pour Les Trois Pierres, un bilan de l'existant a été fait en 2020. Le contrôle annuel sera cette semaine.

Il faut prévoir un programme de travaux pour améliorer progressivement la conformité en fonction de l'évolution des risques et des travaux réalisés.

Actuellement la commission est en train d'évaluer le risque sur toute la commune afin de préparer l'arrêté municipal de la DECI qui est obligatoire.

La commission évalue les surfaces des bâtiments et la proximité avec le voisinage.

8. Organisation des Elections Régionales et Départementales

Les bureaux de vote pour le 20 et 27 juin seront installés à la salle polyvalente. Le tableau des accesseurs reste à compléter.

Cimetière Protestant - Candidature au Label Patrimoine Rural de la Seine-Maritime

M Cervantès expose la possibilité de demander le classement du cimetière protestant communal au Label Patrimoine Rural de la Seine-Maritime.

Les objectifs seraient de sensibiliser et d'attirer l'attention des habitants et du grand public sur le patrimoine rural, élément d'une identité locale et collective, de valoriser un élément patrimonial non protégé, ne bénéficiant pas d'une notoriété suffisante à sa reconnaissance.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Autorise** la demande du label patrimoine rural de la Seine-Maritime

9. Informations diverses

M Cervantès communique :

- La Communauté Urbaine Seine Métropole va organiser des visites théâtralisées du village le 20 juillet et le 10 août 2021. Les inscriptions sont à faire sur le site de la CU.

10. Questions diverses

Prochaine séance du conseil municipal le lundi 28 juin 2021

La séance est levée.

BEAUDRU Agnès	
BERTRAND Monique	
BRENNAN Dominique	
CERVANTES Michel	
EDOUARD Guillaume	

GOUJON Mathieu	
GRENET Denis	
JACHIET Nicolas	
JULIEN Carole	
LECOMPTE Céline	
LEGROS Sophie	
NAVARRE Vincent	
ROBERT Cédric	
SIMON Jean-Pierre	
TETREL Philippe	